



Résumé d'entretien : David White, Ville d'Ottawa

Contexte

David White est conseiller juridique de la Ville d'Ottawa (la **Ville**) depuis août 2019. Il y dirige les Services juridiques chargés de donner des avis juridiques à la Ville et à la Commission des services policiers d'Ottawa (**CSPO**).

Au cours des manifestations associées au « Convoi de la liberté » (le **Convoi**), M. White et son équipe ont participé aux efforts de la Ville pour obtenir une injonction et ont fourni d'autres avis juridiques à la Ville. Bien que M. White et son équipe fournissent généralement des avis juridiques à la CSPO sur son rôle et sa gouvernance, c'est Glenn Christie, une avocate externe engagée par le conseil, qui a surtout communiqué des avis juridiques à la CSPO pendant la période concernée.

M. White a été interrogé par Natalia Rodriguez, Jean-Simon Schoenholz et Guillaume Sirois le 22 août 2022. Les questions concernant le présent résumé doivent être adressées à Jean-Simon Schoenholz.

Injonction

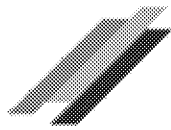
M. White a commencé à prendre part à la réponse de la Ville aux manifestations associées au Convoi lorsque l'avocate générale du Service de police d'Ottawa (**SPO**), Christine Huneault, lui a envoyé le 28 janvier 2022 un message texte l'informant que le SPO allait mettre la CSPO au courant de l'affaire¹.

Le 30 janvier 2022, le chef Sloly a appelé M. White pour lui demander si la Ville avait l'intention de demander une injonction à l'égard du Convoi. M. White a indiqué qu'en général la Ville ne demande pas d'injonction tant qu'elle n'a pas repéré de problème manifeste de sécurité publique ou de sécurité en général. M. White a expliqué au chef Sloly qu'il n'était pas autorisé de manière indépendante à demander une injonction et lui a conseillé de s'adresser à Steve Kanellakos, directeur municipal. M. White a envoyé un courriel à M. Kanellakos l'informant de sa discussion avec le chef Sloly².

M. White a confié à M. Kanellakos qu'il avait l'impression que le SPO ne semblait pas avoir une idée claire de l'usage qu'il ferait d'une injonction, de la manière dont l'injonction s'intégrerait dans ses plans opérationnels ou de la manière dont il ferait respecter une injonction. M. White voulait savoir en quoi l'injonction serait utile aux opérations policières

¹ Messages texte entre M. White et M^{me} Huneault : OTT00010771.0001.

² Courriel de David White : CONFIDENTIAL - Trucker Protest - Ottawa Police Request for Injunction, January 30, 2022: OTT00029695.0001.



avant de faire une demande d'injonction. En outre, le SPO ne l'avait pas encore informé du type de mesure injonctive qui l'aiderait à exécuter ses opérations. Enfin, M. White avait l'impression que le SPO comprenait mal les pouvoirs d'exécution qu'une injonction donne. En particulier, le SPO semblait croire qu'une injonction lui donnerait le droit d'imposer d'autres amendes; M. White a expliqué que ce n'était pas le cas.

Dans son courriel à M. Kanellakos, M. White mentionne que, selon la police, il ne semble pas y avoir encore d'actes de grande violence associés à l'événement ni de préoccupations liées à la sécurité publique. D'après l'évaluation de M. White, la Ville demanderait une injonction en présence d'un risque pour la sécurité publique ou d'une situation d'urgence. Après avoir consulté l'évaluation des risques pour la sécurité publique du SPO et du Centre des opérations d'urgence (COU), M. White n'avait aucune inquiétude par rapport à la sécurité publique à ce moment-là.

D'après le ton de sa conversation avec le chef Sloly, M. White a conclu et rapporté à M. Kanellakos que ce que le chef voulait c'était une occasion de dire que la Ville avait privé le SPO d'un outil et que la police ne pouvait pas être critiquée par le public pour sa gestion des manifestations.

M. White comprend que M. Kanellakos s'est entretenu avec le chef Sloly le même jour. M. Kanellakos a convenu que la Ville commencerait à envisager de demander une injonction, et que la décision finale d'en demander une appartiendrait à la Ville³. M. Kanellakos a fourni les instructions correspondantes à M. White.

M. White et son équipe ont collaboré avec le SPO pour se pencher sur la manière dont une injonction pourrait aider la police dans le cadre de son plan opérationnel. Le 4 février 2022, M. White a transmis par écrit à Mme Huneault une liste de questions pour le SPO. La Ville a indiqué qu'elle avait besoin de réponses à ces questions pour être en mesure de soumettre une demande d'injonction satisfaisante⁴. Le SPO n'a jamais répondu aux questions. M. White a l'impression que le SPO n'a plus tenu à ce que la Ville obtienne une injonction après leur première discussion.

Finalement, la Ville a tout de même demandé une injonction le 11 février 2022. À l'époque, la Ville avait elle-même rassemblé de nombreuses preuves d'infractions à des règlements et il semblait que l'intervention de la police était de plus en plus imminente, ce qui signifiait qu'une éventuelle injonction allait pouvoir être appliquée. La Ville a demandé une injonction surtout dans l'intérêt municipal, mais également pour compléter les mesures d'intervention policière.

³ Chaîne de courriels : RE: Injunction, January 30-31, 2022: OTT00002090.0001.

⁴ Chaîne de courriels : Fw: CONFIDENTIAL - Truck Convoy Protest – Injunction: February 4, 2022: OTT00029787.0001.



M. White ne sait pas exactement de quelle manière, mais le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario sont intervenus dans la demande d'injonction de la Ville. La demande d'injonction a été entendue et l'injonction a été accordée le 14 février 2022. M. White ne sait pas si l'injonction a été utile pour mettre fin aux manifestations ou pour appuyer l'action coercitive du SPO. Si elle l'a été, il ignore de quelle manière.

Autres mesures

Le 7 février 2022, M. White a fourni au conseil municipal une note abordant sommairement certaines idées soulevées par des membres du conseil ou des membres du public⁵. La Ville a aussi envisagé d'autres mesures en lien avec les manifestations. Le bureau de M. White ne communiquait avec le SPO qu'en rapport avec le dossier de l'injonction.

Fermetures de rues

Vers le 2 février 2022, des membres de la direction générale de M. White, soit Mary Simms et Omar Ansari, ont participé à un appel avec les services juridiques du SPO. Ils ont affirmé ce qui suit à ce sujet : « Nous avons demandé s'ils avaient envisagé de fermer la rue Wellington. Ils nous ont répondu qu'ils n'en étaient pas encore là, qu'il était encore tôt, et qu'aucune option n'était exclue. »⁶

Selon M. White, la Ville n'a pas effectué d'analyse juridique sur la possibilité de fermer l'accès par la route aux camions venant s'ajouter au Convoi. Lui-même ne s'est pas penché sur la question. M. White a compris lors des discussions avec Mme Huneault qu'il était impossible en pratique de fermer l'accès aux rues du centre-ville de cette façon. Il n'a pas approfondi la question.

Discussions avec GoFundMe

Le 3 février 2022, M. White a participé à un appel avec le maire Watson et GoFundMe. Pendant l'appel, GoFundMe a expliqué les mesures qu'ils prenaient pour gérer les fonds recueillis pour appuyer le Convoi. La Ville a envisagé brièvement de prendre des mesures juridiques pour obtenir une indemnisation tirée des fonds recueillis sur la plateforme. Toutefois, elle n'a pas donné suite à cette idée.⁷

⁵ David White : Note au maire et aux membres du conseil municipal, 7 février 2022 : OTT00029770.0001.

⁶ 2 février 2022, Note à David White de Mary Simms et Omar Ansari : OTT00029640.0001.

⁷ Chaîne de courriels : GoFundMe – truck convoy, 5 février 2022 : OTT00004037.0001.



Application des règlements municipaux

Selon M. White, les Services des règlements municipaux (**SRM**) avaient l'autorité juridique nécessaire pour appliquer les règlements municipaux et remorquer les véhicules dans les zones touchées. Toujours selon lui, toute non-application des règlements municipaux était probablement liée aux préoccupations concernant la sécurité des agents chargés de faire appliquer le règlement et au souci d'éviter l'escalade des tensions avec les manifestants.

Augmentation des amendes

La Ville a obtenu l'augmentation des amendes aux termes de la *Loi sur les infractions provinciales* pour certaines infractions à des règlements. M. White ne se souvient pas si son équipe des services juridiques a aidé les SMR dans ce processus. Selon lui, des amendes plus élevées ont été imposées et perçues. Le SPO n'a pas présenté de demande pour cette augmentation.

Vente des véhicules saisis

Vers la fin des manifestations, le maire a exprimé son intention de vendre les véhicules saisis des manifestants pour couvrir les coûts des manifestations. Selon M. White, la Ville n'a jamais donné suite à cette idée. Les véhicules ont été saisis par le SPO, et non pas par la Ville.

Discussions avec les homologues fédéraux et provinciaux

Le 7 février 2022, la sous-ministre adjointe du ministère de la Justice, Samantha Maislin, a communiqué avec M. White.⁸ Elle souhaitait établir un dialogue ouvert et offrir un soutien général. M. White n'a été en communication avec des fonctionnaires du gouvernement fédéral qu'une seule autre fois, soit avec Mme Maislin, qui souhaitait lui fournir un point de contact pour tout ce qui portait sur l'intervention du fédéral visant à appuyer l'injonction demandé par la Ville, dont il est question ci-dessus.

M. White n'a pas eu de discussions avec des fonctionnaires provinciaux.

Pouvoir de la CSPO

Interrogé sur le pouvoir de la CSPO de donner des directives au chef de police, M. White a expliqué qu'il existe un flou dans la *Loi sur les services policiers* quant à ce qui constitue une décision opérationnelle (en vertu de laquelle la CSPO ne pourrait pas donner de directives au chef).

⁸ Échange de courriels entre Mme Maislin et M. White, le 7 février 2022 : OTT00004843.0001.